

N° 38
S É N A T

Le 26 novembre 2013

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

RÉSOLUTION EUROPÉENNE

sur la politique méditerranéenne de l'Union européenne.

Est devenue résolution du Sénat, conformément à l'article 73 quinquies, alinéas 4 et 5, du Règlement du Sénat, la résolution adoptée par la commission des affaires étrangères dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 101 et 152 (2013-2014).

Le Sénat,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu la communication de la Commission européenne « Le processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée » du 20 mai 2008,

Vu la communication de la Commission européenne « Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le Sud de la Méditerranée » du 8 mars 2011,

Vu la communication de la Commission européenne « Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation » du 25 mai 2011,

Vu le rapport de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la politique de voisinage au Maroc du 20 mars 2013,

Vu la recommandation portant sur la mise en œuvre du plan d'action UE-Maroc mettant en œuvre le statut avancé (2013-2017) du 17 avril 2013,

Vu le rapport de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la politique de voisinage en Tunisie du 20 mars 2013,

Vu le plan d'action Union européenne – Tunisie 2013-2017,

Salue le réajustement du volet méditerranéen de la politique de voisinage après les « printemps arabes » et l'effort financier accompli à cette occasion ;

Estime que les « printemps arabes » et leurs conséquences justifient le maintien du financement actuel de la politique de voisinage, en euros constants, et le maintien effectif de la répartition : 1/3 pour les pays du partenariat oriental et 2/3 pour les pays de la rive sud de la Méditerranée ;

Constate que la politique méditerranéenne de l'Union européenne ne peut se limiter à la promotion des accords de libre-échange complets et approfondis et des partenariats pour la mobilité bilatéraux ;

Considère que l'Union européenne doit défendre à la fois ses principes et ses intérêts au sein du bassin méditerranéen et agir en faveur du co-développement dans cette région stratégique ;

Juge que l'Union européenne doit investir en faveur de la consolidation des changements démocratiques et s'employer à éviter toute radicalisation, en continuant à travailler avec l'ensemble des forces politiques en présence ;

Souhaite que l'Union européenne mette en œuvre une politique plus active en faveur de la paix et de la démocratie au sud-est du bassin méditerranéen, qui dépasse la simple logique humanitaire ;

Concernant l'Union pour la Méditerranée

Rappelle le rôle de la France dans l'Union pour la Méditerranée, qui constitue un cadre opportun pour mettre en œuvre concrètement une coopération intercontinentale ;

Souhaite que l'Union pour la Méditerranée favorise la création de dispositifs sécurisant les transferts financiers des migrants de la rive sud résidant en Europe vers leur pays d'origine ;

Juge qu'elle pourrait également mettre en place une charte de protection des investissements commune aux pays de la rive sud et créer un système d'assurance en la matière ;

Souhaite que dans ce cadre, un Erasmus euro-méditerranéen puisse être créé et qu'il soit accompagné d'actions spécifiques de l'Union européenne dans le domaine de l'enseignement à destination des pays de la rive sud ;

Considère que l'Union pour la Méditerranée peut constituer un cadre en vue de promouvoir une politique euro-méditerranéenne de gestion responsable des flux migratoires, au travers de projets concrets ;

Concernant la coopération régionale

Estime que le dialogue « 5+5 », qui réunit la France, l'Espagne, l'Italie, Malte et le Portugal d'un côté et le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye, et la Mauritanie de l'autre, est un espace pertinent et de proximité, qui doit être conforté ;

Considère que l'Union pour le Maghreb arabe constitue un interlocuteur clé pour l'Union européenne afin de renforcer son partenariat économique et stratégique autour du bassin méditerranéen ;

Souhaite que l'Union pour le Maghreb arabe soit relancée dans le cadre du dialogue « 5+5 » ;

Insiste pour que l'Union européenne accompagne également le projet de création d'un forum Maghreb/Sahel sur la question du terrorisme dans la région sahélo-saharienne ;

Estime également que l'Union européenne devrait inciter la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) à se saisir concrètement de cette question ;

Concernant les pays du Maghreb

Se félicite de l'intensification des relations économiques nouées par l'Union européenne avec le Maroc, qui permettent de conforter la stabilité de ce pays et la mise en œuvre de réformes démocratiques ;

Se félicite aussi de l'ouverture d'un dialogue entre l'Union européenne et l'Algérie et souhaite qu'il puisse aboutir à la mise en œuvre d'un plan d'actions dans le cadre de la politique européenne de voisinage ;

Souhaite que l'Union européenne, en maintenant son soutien à la Tunisie et par des programmes de coopération institutionnelle, permette de conforter le processus d'élaboration d'une Constitution démocratique ;

Souhaite la mise en place d'un mécanisme institutionnalisé entre les autorités tunisiennes, européennes et la société civile

afin d'améliorer la participation de celle-ci aux négociations sur le Partenariat privilégié, l'Accord de libre-échange complet et approfondi et le partenariat pour la mobilité ;

Considère que l'Union européenne doit apporter toute son assistance à la Tunisie afin qu'elle renforce le contrôle effectif de ses frontières avec la Libye ;

Souhaite que l'Union européenne accompagne les efforts de reconstruction de l'État en Libye et aide ce pays à mieux contrôler ses frontières ;

Souhaite que soit envisagée pour conforter l'Union du Maghreb arabe la participation de la Mauritanie à la politique européenne de voisinage ;

Invite le Gouvernement à soutenir cette position et la faire valoir au sein du Conseil de l'Union européenne.

Devenue résolution du Sénat le 26 novembre 2013.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL